



Concours Instagram été 2026

Pique-Nique Blanc de Saint-Paul-de-Vence

Règlement

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU CONCOURS

La Commune de Saint-Paul-de-Vence, dont le siège social est situé Place de la Mairie - 06570 Saint-Paul-de-Vence, souhaite organiser un concours digital intitulé "CONCOURS INSTAGRAM : PIQUE-NIQUE BLANC DE SAINT-PAUL-DE-VENCE" dont les gagnants seront désignés par tirage au sort, en suivant les conditions définies ci-après. Le concours se déroulera du mercredi 24 juin à 12h00 au mercredi 1^{er} juillet à 12h00.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

2.1. Le concours est gratuit et ouvert :

- a) aux personnes physiques majeures (ou mineures avec autorisation parentale : l'organisateur pourra exiger la production de l'autorisation parentale avant la remise du lot),
- b) aux participants et participantes au Pique-Nique Blanc (PNB) organisé à Saint-Paul-de-Vence, et disposant d'un compte Instagram, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours.

2.2. La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le concours est limité à une seule participation par personne. La participation au concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot à l'unique gagnant ou gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation concernée.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours se déroule exclusivement sur le réseau social Instagram, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

Pour participer, les candidats doivent :

Mairie de Saint-Paul-de-Vence

04 93 32 41 00 – mairie@saint-pauldevence.fr



Concours Instagram été 2026

Pique-Nique Blanc de Saint-Paul-de-Vence

Règlement

- S'abonner au compte Instagram officiel de la Mairie de Saint-Paul-de-Vence ;
- Publier, en commentaire du post dédié au jeu, une photo d'eux-mêmes, seuls ou en groupe, vêtus de blanc, dans un décor champêtre, en lien avec l'esprit du PNB.

Toute participation incomplète, non conforme ou frauduleuse ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU LOT

Un seul tirage au sort sera effectué le 1er juillet 2026 à 14h00 par les services municipaux parmi les participations déclarées conformes au présent règlement. Un procès-verbal sera établi. Un lot d'une valeur de 100€ est à remporter : il s'agit de :

- Une bouteille de vin blanc de Saint-Paul-de-Vence
- Deux billets d'entrée pour la Fondation Maeght
- Une bougie Saint-Paul-de-Vence
- Un repas pour deux personnes au restaurant Le Tilleul

ARTICLE 5 – REMISE DU LOT ET MODALITÉS D'UTILISATION

Le/la gagnant(e) tiré(e) au sort sera annoncé(e) publiquement lors du PNB organisé le jeudi 2 juillet 2026 sur la Place de la Courtine.

Le jeu est doté d'un lot d'une valeur de 100 € et sera remis en mains propres le jour de l'événement. Si le/la gagnant est absent(e) le jour de l'événement, il lui sera demandé de récupérer le lot à l'Office de Tourisme de Saint-Paul-de-Vence : 2 rue Grande. Le lot ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou remboursement.

Le/la gagnant(e) devra se conformer au présent règlement. Dans le cas contraire, le lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par l'organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toutes fausses déclarations, indication d'identité ou adresse postale entraîneront la nullité de la participation et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'organisateur de

Mairie de Saint-Paul-de-Vence

04 93 32 41 00 – mairie@saint-pauldevence.fr



Concours Instagram été 2026 Pique-Nique Blanc de Saint-Paul-de-Vence

Règlement

délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quelle qu'en soit la cause, l'organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce à quoi consent tout participant.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS

La Mairie de Saint-Paul-de-Vence ne saurait être tenue responsable :

- en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de la plateforme Instagram.
- en cas de participation non valide ou perdue/volée.

L'organisateur ne pourra non plus être tenu responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au concours.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant la nullité de la participation litigieuse. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Par ailleurs, l'organisateur du concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site internet de la mairie et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article ci-dessous.

Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé, ni sponsorisé par Instagram, qui ne pourra être tenu responsable de son déroulement.

Mairie de Saint-Paul-de-Vence

04 93 32 41 00 – mairie@saint-pauldevence.fr



Concours Instagram été 2026

Pique-Nique Blanc de Saint-Paul-de-Vence

Règlement

ARTICLE 7 – DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les modalités d'exploitation, les supports ainsi que la durée. Le participant garantit avoir obtenu l'accord des personnes figurant sur la photo. Enfin, la commune pourra republier la photo uniquement après autorisation expresse des personnes y figurant.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre du concours sont utilisées uniquement par la commune, pour la gestion du jeu et pour la durée de celui-ci. Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données.

ARTICLE 9 – EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.